Département
d'Indre-et-Loire

Arrondissement
de Tours

MAIRIE

D'AZAY-LE-RIDEAU

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_05-DE

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée aux conseillers par mèl le :

26-08-2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	23

Résultat du vote :

Voix «pour» :	-
Voix «contre» :	-
«abstentions » :	-

L'an deux mil vingt-six le vingt-six août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le deux septembre.

Le 2 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU.

Etaient présents : GAURIER, CHARTIER, LÉGER, CHAUMEAU, FOURMOND, MAERTENS, LEFEBVRE, NORGUET, KRZYCH, BENSAID, de CHENERILLES, LAINÉ, MILLASSEAU, BRUNET, HUAULT, BLANCHARD, DUHAUTOY, CHAUBET, PERON, BELLOC.

Etaient excusés : Madame et Messieurs COUVREUX, DÉGA, SOMBOUTH.

Pouvoir :
Madame GAURIER a pouvoir de Monsieur DÉGA
Monsieur MAERTENS a pouvoir de Madame COUVREUX.
Monsieur CHAUBET a pouvoir de Monsieur SOMBOUTH.

DOSSIER N° : 2026-05-05

Objet : ONLYCAMP / Rapport annuel du délégataire 2025 / Piscine-Camping

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_05-DE

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1411.3 et suivants,

Vu le rapport de ONLYCAMP joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport ONLYCAMP piscine camping pour l'exercice 2025.

Le 2 septembre 2026.

David LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Sylvia GAURIER
Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU ★ INDRE-ET-LOIRE ★

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site Internet www.azaylerideau.fr le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU ★ INDRE-ET-LOIRE ★